

Compte rendu de la **Séance du 9 Octobre 2014**

L' an 2014 et le 9 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE -Salle de réunions sous la présidence de TRICARD Jacques, Maire.

Présents : M.M TRICARD Jacques, Maire, COMPAIN Yanick, Mme LUNEAU Françoise, MM. RENAUDAT Fabrice, LORILLON Jean-Pierre, Mme DEBANNE Cécile, M. ETIENNE Cyrille, Mme PUARD Christine, M. LIAUME Jean-Paul, Mmes SIWIASZCZYK Agnès, PANIS Maryline, BRULE Yvonne, M.DAUMAIN Jean-Marc, Mme AVRILLON Florence,

Nicolas DEVINEAU, arrivé en cours de séance, n'a pas participé à toutes les décisions.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14 en début de séance puis 15

Date de la convocation : 01/10/2014

Date d'affichage : 02/10/2014

A été nommée secrétaire : Cécile DEBANNE

Objets des délibérations

SOMMAIRE

- * Subvention AFM 2014 - 50_10_2014
- * DM n°2-2014 - 51_10_2014
- * DM n° 3-2014 - 52_10_2014
- * Convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances - 53_10_2014
- * Gîte communal :Tarif de location de linge - 54_10_2014
- * Acquisition de partie de la parcelle B1242 - 55_10_2014
- * Transformation du POS en PLU - 56_10_2014
- * Autorisations d'absence - 57_10_2014
- * Modification de la Commission : Voirie- Signalisation- Sécurité routière - 58_10_2014

Subvention AFM 2014

réf: 50_10_2014

Monsieur le maire rappelle que les subventions allouées aux associations ont été votées lors de la réunion du 07 mai 2014 dont l'Association Française contre la myopathie (AFM) pour un montant de 30 €.

Or, sur la délibération de 07/05/2014, la dénomination de l'association n'est pas suffisamment précise pour permettre de verser cette subvention.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de rectifier cette erreur matérielle pour permettre le versement.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- Confirme sa volonté de verser une subvention de fonctionnement de 30 € à l'Association Française contre la Myopathie.
- Demande au maire de prendre les mesures nécessaires.

Vote : A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

DM n°2-2014

réf : 51_10_2014

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1311 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	10 629.60 €	0.00 €	0.00 €
R-1341 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 629.60 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	10 629.60 €	0.00 €	10 629.60 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	10 629.60 €	0.00 €	10 629.60 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
- Vote, à l'unanimité, pour la modification budgétaire proposée

Vote : A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

DM n° 3-2014

réf : 52_10_2014

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Eau et assainissement	0.00 €	602.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612 : Énergie - Électricité	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61523 : Voies et réseaux	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Matériel roulant	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62878 : A d'autres organismes	0.00 €	3 050.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	9 352.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-73921 : Attributions de compensation	13 857.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	13 857.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	6 105.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	6 105.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 457.00 €	15 457.00 €	0.00 €	0.00 €

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 105.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 105.00 €
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	2 707.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0.00 €	388.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	477.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184 : Mobilier	418.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	951.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	418.00 €	6 523.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	418.00 €	6 523.00 €	0.00 €	6 105.00 €
Total Général	6 105.00 €		6 105.00 €	

Vote : A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances

réf : 53_10_2014

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, en vertu de la délégation qui lui a été attribuée par le conseil municipal par délibération du 20 juin 2014, il a créé une régie de recettes pour la **gestion des locations du Gîte et de la salle des fêtes**.

L'article 4 de l'acte constitutif de la régie prévoit d'accepter l'encaissement des chèques vacances.

Les conditions d'adhésion par convention à l'Agence Nationale des Chèques Vacances étant désormais remplies par l'obtention du label Gîte de France depuis le 15 septembre 2014, Monsieur le maire demande l'autorisation de signer la dite convention.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- Autorise le maire à signer la convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances ainsi que tout document à intervenir

Vote : A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Gîte communal : Tarif de location de linge

réf : 54_10_2014

Madame Françoise LUNEAU, présidente de commission "Gîte et Salle des fêtes" informe le conseil municipal que, lors de la dernière réunion de cette commission, il a notamment été question de la gestion du linge lors de la location du gîte

Le tarif de location du linge proposé par la commission est de 5 €, somme forfaitaire quelque soit la durée de location et le nombre de personnes.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

- Décide de fixer le tarif de location du linge comme proposé par la commission en charge de ces questions.

Vote : A la majorité (pour : 12 contre : 1 abstentions : 1)

Acquisition de partie de la parcelle B1242

réf : 55_10_2014

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 07 mai 2014, le conseil municipal l'a autorisé à faire toutes les démarches nécessaires à l'acquisition d'une bande de terrain sur le pourtour de la parcelle cadastrée section B n° 1242 appartenant aux Consorts BRISSET, et ce, afin de relier deux chemins appartenant à la commune de Saint Florentin.

Il rappelle également que, suite à l'estimation du service des Domaines, il a été convenu de proposer d'acquérir ce terrain de 339 m² au prix de 10,80 € le m².

Les Consorts BRISSET ne s'étant pas opposés,

Monsieur le Maire propose de fixer définitivement le prix du terrain à 10,80 € le m².

Le Conseil Municipal,

- Décide de fixer le prix d'achat de partie de la parcelle cadastrée section B n°1242- soit environ 339 m², à 10,80 le m²,

- Autorise le maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document à intervenir.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Transformation du POS en PLU

réf : 56_10_2014

Monsieur le maire explique que la loi ALUR - *loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové*- prévoit que tous les POS - *Plan d'Occupation des Sols* - non transformés en PLU - *Plan Local d'Urbanisme*- au plus tard le 31 décembre 2015 deviendront caducs à partir de cette date.

C'est donc le RNU - *Règlement National d'Urbanisme*- qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2016.

Une procédure de révision du POS peut être engagée avant le 31 décembre 2015, à condition d'être achevée au plus tard trois ans après la publication de la loi ALUR. Les dispositions du POS restent en vigueur jusqu'à l'approbation du PLU.

La caducité du POS serait préjudiciable aux projets d'aménagement du territoire communal,

Aussi, Monsieur le maire propose de transformer le POS en PLU.

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Se prononce, à l'unanimité, pour la mise en oeuvre de la révision du POS et sa transformation en PLU

- Charge le maire d'engager les démarches nécessaires.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisations d'absence

réf : 57_10_2014

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les personnels des collectivités locales, fonctionnaires et agents non titulaires peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé par l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984. Ce texte prévoit l'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains événements mais n'en précise ni les cas ni la durée. En l'absence de décret d'application, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de se prononcer sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Ces autorisations d'absence n'entrent pas dans le calcul des congés annuels.

Monsieur le maire précise qu'il convient de distinguer les autorisations accordées de droit et celles laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale.

La commission du personnel a étudié cette question et propose un tableau récapitulatif des autorisations

susceptibles d'être accordées.

Monsieur le maire présente ce tableau, qui sera soumis au Comité Technique (CDG) et demande au conseil municipal de se prononcer sur le régime d'autorisations spéciales d'absence proposé.

Le Conseil, Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, le régime d'autorisations spéciales d'absence proposé et annexé à la présente délibération.

Ce régime d'autorisations d'absence, avant adoption définitive, sera transmis au centre de gestion pour approbation du Comité Technique.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Modification de la Commission : Voirie- Signalisation- Sécurité routière

réf : 58_10_2014

Monsieur le maire propose de modifier l'intitulé de la commission "Voirie-Signalisation-Sécurité routière" et sa composition.

En effet, il souhaite y ajouter la mission "Matériels" : gestion -acquisition - entretien du matériel et équipements techniques et propose de désigner deux autres membres.

Après avoir entendu l'exposé du maire,
Le conseil municipal,

- Décide de modifier l'intitulé de la commission qui devient "Voirie- Signalisation- Sécurité routière-Matériels"
- Désigne MM Jean-Pierre LORILLON, Jean-Paul LIAUME membres

La nouvelle composition de la commission est la suivante :

- Fabrice RENAUDAT, président
- Cyrille ETIENNE
- Nicolas DEVINEAU
- Jean-Marc DAUMAIN
- Christine PUARD
- Jean-Pierre LORILLON
- Jean-Paul LIAUME

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Colis de fin d'année distribués le 20/12/2014
- Repas des Aînés le 12/01/2015
- Comptes rendus des diverses commissions
- Achat de kits de lingerie jetable pour utilisation occasionnelle lors de location du gîte ainsi que d'une armoire
- Changement de la plaque électrique dans la cuisine de la salle des fêtes
- Installation des radiateurs dans le gîte et la salle des fêtes

Complément de compte-rendu:

- Pas de modification des périodes de tarification pour gîte et salle des fêtes
- Accord reçu de la Région pour prolongation de délai (*jusqu'au 30 juin 2016*) de fin de travaux d'aménagement de la place de la mairie et construction de la halle. Le projet est donc relancé.
- Projet d'aménagement de la petite cour de la salle des fêtes.
- Cycle saisonnier du temps de travail de l'agent technique : 23 semaines à 39h + 23 semaines à 31h30

Séance levée à: 21h45

Prochain conseil municipal le jeudi 06 novembre 2014 à 19h

La secrétaire de séance
Cécile DEBANNE



Le Maire
Jacques TRICARD

